

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

La Fédération Française de Rugby récompense une joueuse qui bafoue les lois du sport !

Dans un communiqué du 21 janvier, la Fédération Française de Rugby a rendu compte d'un entretien de son vice-Président avec Assa Koita, ancienne internationale du XV de France Féminin en fin de carrière, faisant suite à son interview par Beln Sport. Elle y avait « *exprimé son ressenti, à savoir que son choix de porter le voile aurait provoqué l'arrêt de sa carrière* ». De fait elle admettait qu'au lieu du casque de protection que le règlement autorise, elle voulait porter le voile islamique.

Notre propos est de revenir sur la façon dont la FFR a traité la question et son lâche désaveu de la sélectionneuse, Annick Hayraud.

Pour la FFR, « *promouvoir au quotidien les valeurs de la république* », ce serait savoir « *se remettre en question* » ... En vérité, capituler devant une sportive qui refuse de respecter la règle fondatrice et nécessaire de la neutralité du sport, savoir la règle 50-2 de la Charte Olympique : « *aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou emplacement olympique* ».

Mieux encore, la FFR a proposé à Assa Koita de « *mener des travaux dans le cadre de la Commission Fédérale de Lutte contre les Discriminations* », se félicitant par avance du « *précieux concours* » qu'elle y apportera...

Cette prise de position de la FFR est d'autant plus choquante que :

- **le gouvernement**, prenant conscience du rôle du sport dans la diffusion d'une vision radicale de l'islam, a inscrit dans le projet de loi *confortant le respect des principes de la République*, des obligations strictes pour les fédérations délégataires, notamment en ce qui concerne la promotion des principes et objectifs de l'engagement républicain (article 25) ;

- **le Conseil d'Etat** a émis l'avis que « *Le contrat de délégation de l'Etat à une fédération créée par le projet de loi (...) pourrait utilement comporter un engagement selon lequel la fédération assure la promotion et la plus large diffusion des valeurs et principes qui inspirent le 2 de l'article 50 de la charte olympique* » ;

- **la commission d'enquête du Sénat** sur le développement de la radicalisation islamiste, propose d'« *Introduire dans les statuts de chaque fédération l'interdiction de toute démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale, telle que prévue par l'article 50 de la charte olympique* » (N°35).

N'est-il pas temps pour les instances dirigeantes du sport de se reprendre et de réaffirmer avec fierté que l'esprit du sport exige que les joueurs ne manifestent aucune autre appartenance que celle de leur club, ou de leur nation en compétition internationale ?

Fait à Paris le 09 février 2021

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines	 Agir pour la Laïcité et les Valeurs Républicaines Observatoire de la Laïcité 71	Grande Loge des Cultures de la Spiritualité	
Association Laïcité Liberté		Grande Loge Mixte de France	
C.A.E.D.E.L. Mouvement Europe et Laïcité		Grand Orient de France	
Comité 1905 Auvergne Rhône Alpes		Libres MarianneS	
Comité 1905 de l'Ain		La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF)	
Comité Laïcité République		Lumières Laïques Cercle Maurice Allard	
Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L)		Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A)	
EGALE		Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D)	
Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)		Union des Familles Laïques (U.F.A.L)	
Fédération française du Droit Humain		Regards de Femmes	
Femmes Contre les Intégrismes		#Reseau 1905	